



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
22 juin 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

118^e session

Genève, 10-25 août 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Finlande valant vingt-quatrième à vingt-sixième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques contre la discrimination raciale (art. 2 à 7)

2. Résultats des troisième et quatrième plans d'action nationaux sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme, du Plan d'action pour combattre le racisme et promouvoir de bonnes relations, du projet « Tous ensemble pour l'égalité » et du système national de surveillance de la discrimination pour la période 2020-2022².

3. Nombre d'affaires traitées par le Médiateur pour la non-discrimination et le Tribunal national pour la non-discrimination et l'égalité, ressources qui leur sont allouées, suivi des recommandations qu'ils formulent et mesures visant à renforcer leur mandat et leur indépendance³.

4. Conséquences des récentes modifications apportées à la loi sur la non-discrimination, notamment le transfert aux municipalités de l'obligation d'adopter des plans en faveur de l'égalité dans l'éducation de la petite enfance, qui incombait auparavant aux prestataires⁴.

Discours et crimes de haine (art. 4)

5. Mesures visant à définir et à criminaliser les discours et les crimes de haine dans le cadre de la loi sur la non-discrimination, du Code pénal et d'autres textes législatifs, conformément aux articles 1^{er} et 4 de la Convention⁵.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/FIN/CO/23, par. 5 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 25 à 32.

³ CERD/C/FIN/CO/23, par. 5 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 128 et 264.

⁴ CERD/C/FIN/CO/23, par. 3 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 21 à 24.

⁵ CERD/C/FIN/CO/23, par. 10 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 90 à 100.



6. Efficacité des cadres juridique et institutionnel et des politiques publiques visant à prévenir et à condamner les discours de haine, les crimes de haine et l'incitation à la haine, notamment dans les médias et sur Internet, ainsi que lorsqu'ils sont le fait d'agents publics et de responsables politiques⁶.

7. Données statistiques actualisées, ventilées par motif de discrimination, sur les affaires de discrimination raciale, y compris les discours de haine et les crimes de haine à caractère raciste, notamment sur le nombre de plaintes reçues, d'enquêtes ouvertes, de poursuites engagées, de déclarations de culpabilité prononcées et de sanctions imposées, ainsi que sur les indemnisations accordées aux victimes ; renseignements sur les mesures prises pour remédier au faible taux de signalement⁷.

8. Mesures prises pour que les membres des forces de l'ordre et les autres agents de l'État ne commettent pas d'actes de discrimination raciale, notamment d'actes de violence à caractère raciste et de profilage racial⁸.

Situation du peuple sâme (art. 2 à 7)

9. Renseignements sur l'application de la loi révisée sur le Parlement sâme, entrée en vigueur le 1^{er} août 2025, notamment sur la manière dont elle donne effet à l'autodétermination des Sâmes, ainsi que sur le suivi du rapport final de la Commission Vérité et réconciliation concernant le peuple sâme⁹.

10. Mesures visant à garantir que les Sâmes donnent leur consentement préalable, libre et éclairé concernant les projets ayant une incidence sur leurs terres et ressources traditionnelles, en particulier les projets liés à la transition écologique et les projets d'exploitation minière¹⁰.

11. Mesures visant à protéger les moyens de subsistance des Sâmes, en particulier l'élevage de rennes, la pêche et la chasse, notamment face aux effets des changements climatiques¹¹.

12. Projets visant à reprendre l'examen de la question de la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail¹².

13. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action pour la revitalisation des langues sâmes et mesures visant à garantir un enseignement en sâme en dehors du territoire sâme¹³.

Situation des Roms et des autres minorités ethniques (art. 2 à 7)

14. Résultats de la troisième politique nationale en faveur des Roms (2023-2030), notamment en matière de lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination à l'égard des Roms dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'éducation, et en matière de revitalisation de la langue romani¹⁴.

15. Mesures visant à lutter contre la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine, des locuteurs du russe et de l'estonien, des musulmans et des autres minorités dans les domaines de l'emploi (en particulier s'agissant des femmes perçues comme étant d'origine étrangère), du logement, de l'éducation et des soins de santé, ainsi que dans les relations avec les forces de l'ordre, et mesures visant à garantir l'accès à des recours utiles¹⁵.

⁶ CERD/C/FIN/CO/23, par. 10 et 11 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 90 à 103.

⁷ CERD/C/FIN/CO/23, par. 8, 9 et 11 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 100, 236 et 265.

⁸ CERD/C/FIN/CO/23, par. 11 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 105 et 265.

⁹ CERD/C/FIN/CO/23, par. 14 et 15 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 72 et 150 à 156.

¹⁰ CERD/C/FIN/CO/23, par. 16 et 17 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 205 à 215.

¹¹ CERD/C/FIN/CO/23, par. 16 et 17 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 203 à 209.

¹² CERD/C/FIN/CO/23, par. 17 et 26 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 260.

¹³ CERD/C/FIN/CO/23, par. 18 et 19 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 191 à 196.

¹⁴ CERD/C/FIN/CO/23, par. 12 et 13 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 173 à 186.

¹⁵ CERD/C/FIN/CO/23, par. 10, 20 et 21 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 217 à 228, 247 à 250 et 263 à 265.

16. Mesures visant à lutter contre le harcèlement scolaire des enfants issus de minorités ethniques, notamment la mise en place d'une formation adéquate du personnel administratif et des enseignants¹⁶.

17. Mesures visant à lutter contre les violences fondées sur le genre contre les femmes et les filles issues de minorités ethniques, dont le nombre serait plus élevé que dans la population générale, notamment les violences commises au nom de l'honneur¹⁷.

Situation des non-ressortissants, notamment des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 5 à 7)

18. Renseignements sur les modifications législatives récentes ou envisagées concernant les non-ressortissants, notamment en ce qui concerne la loi sur la nationalité, la loi sur les mesures temporaires de lutte contre l'instrumentalisation des migrations, la loi sur l'accueil, la loi sur les étrangers et les quotas de réfugiés, ainsi que sur leurs conséquences pour les demandeurs d'asile, les migrants et les réfugiés¹⁸.

19. Données statistiques actualisées sur les demandes d'asile et les décisions rendues, ventilées par pays d'origine, ainsi que sur la durée de la détention administrative dans ce contexte, et sur le nombre de demandeurs d'asile, y compris d'enfants, détenus dans des locaux de la police¹⁹.

20. Mesures visant à garantir aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux migrants un accès effectif à des soins de santé abordables et adéquats, à l'emploi, au regroupement familial et à la justice²⁰.

21. Mesures visant à favoriser la coopération avec les organisations de la société civile, y compris celles dirigées par des migrants, et à soutenir ces organisations²¹.

¹⁶ CERD/C/FIN/CO/23, par. 22 et 23 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 71 et 88.

¹⁷ CERD/C/FIN/24-26, par. 112 à 117.

¹⁸ CERD/C/FIN/CO/23, par. 24 et 25 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 60 à 66 et 169.

¹⁹ CERD/C/FIN/CO/23, par. 24 et 25 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 162 à 165, 170 et 171.

²⁰ CERD/C/FIN/CO/23, par. 24 et 25 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 60, 169, 232 et 233.

²¹ CERD/C/FIN/CO/23, par. 29 ; et CERD/C/FIN/24-26, par. 251 à 256 et 266.